

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 54 (1957)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Société romande d'apiculture

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



### Propos du rédacteur

*A nos lecteurs,*

*Tandis que nous sommes sur le seuil de la nouvelle année, jetons un regard sur celle qui vient de finir.*

*1956 laissera d'amers et tristes souvenirs. La mort n'a-t-elle pas largement fauché dans nos familles, parents, amis et connaissances. C'est au moment des solennités de fin d'année que nos pensées vont à ces chers disparus. Je songe particulièrement à Louis Loup avec lequel nous avions passé à Berne la journée du 28 février et que nous quittions dans l'après-midi joyeux, souriant devant la gare, pour ne plus le revoir. Dans le train, sur le chemin du retour, il s'endormit paisiblement pour ne plus se réveiller. Je songe aussi à celui qui fut notre président central, l'Abbé Gapani que nous aimions et auquel nous avons rendu les derniers honneurs à Vuippens ; il repose dans ce coin de pays qui lui était si cher et où il a trouvé dans son ministère amitié, sympathie et encouragement.*

*Nos pensées vont également à tous les autres que nous avons connus dans nos diverses sections et qui comme nous étaient des passionnés des abeilles.*

*L'année 1956 fut non seulement assombrie par les deuils. Elle fut mauvaise pour les travailleurs de la terre. Si l'on récapitule, on peut déclarer que pendant douze fois trente jours et une pincée on s'est attelé au travail. On a lutté, on a préparé, on a semé, on a espéré, on a perdu, mais on a recommencé, on n'a pas perdu courage ; pourtant jusqu'au but ce fut la lutte.*

*L'année est passée maintenant, plus de lamentations, passons l'éponge, oublions et repartons avec courage et confiance.*

*Puisse la nouvelle année apporter dans nos maisons, dans nos familles la santé, le bonheur, le travail, la paix. La paix dans le pays, la paix pour tous les hommes, la paix pour les peuples opprimés, meurtris.*

*Puissent les responsables des calamités actuelles, les hommes au pouvoir, et qui tiennent entre leurs mains les destinées du monde, sentir la lourde responsabilité qui pèse sur leurs épaules et contribuer à rétablir la paix où il y a eu guerre, la prospérité où il n'y eut que larmes et misères.*

*N'est-ce pas dans la paix, dans l'entente, dans le travail et la liberté que s'épanouissent les peuples ?*

A. V.

## Avis administratifs

### *Renouvellement des abonnements individuels*

Les abonnés individuels au « Journal Suisse d'Apiculture » désirant renouveler leur abonnement pour 1957 sont instamment priés de bien vouloir payer, DÈS MAINTENANT, en versant au compte de chèques postaux II. 1480 et avant le 10 janvier, la somme de :

*Abonnés suisses Fr. 7.—*

*Abonnés étrangers Fr. 8.—*

cela pour éviter une interruption dans le service du journal.

Dès janvier, les abonnements suisses, plus les frais, seront pris en remboursement. Quant aux abonnements étrangers impayés en janvier, nous nous verrons dans l'obligation d'en suspendre le service.

Chers abonnés, simplifiez le travail des facteurs et celui de l'administration du journal en faisant un versement postal et en inscrivant, au dos du coupon, vos nom, prénom et adresse complète très lisiblement.

Nous vous en remercions par avance.

*Cet avis ne concerne pas les apiculteurs, membres d'une section de la Romande.*

*L'administrateur.*

### *Assurance « Vols et Déprédati ons »*

Le préposé aux assurances de la S.A.R. rappelle aux sociétaires les prescriptions contenues dans le règlement « Vols et Déprédati ons » :

a) *Prime de base* : Fr. 1.— pour tous les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la Romande.

b) *Surprime* :

par membres possesseur de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
»                   »                   21 à 30           »                   »           2.—	
»                   »                   31 à 40           »                   »           3.—	
»                   »                   41 à 50           »                   »           4.—	
»                   »                   51 et plus       »                   »           5.—	

Ces surprimes sont à verser au caisier central, compte de chèques No II 1480, pour le 1er janvier de chaque année et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur, soit pour l'assuré. Ne pas oublier de mentionner votre numéro matricule au talon du chèque. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20 ruches	ne touchera en cas de sinistre que	$1/2$	du dommage
21 à 30	»	»	$1/3$ »
31 à 40	»	»	$1/4$ »
41 à 50	»	»	$1/5$ »
51 et plus	»	»	$1/6$ »